



## Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

### 3222 - Protection, valorisation du patrimoine non protégé

#### Proposition d'attribution de subventions aux Communes au titre du patrimoine non protégé

#### Rapport n° CP/2016/394

#### Service gestionnaire :

K450 - Service du patrimoine culturel

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions aux Communes, pour le financement de travaux en faveur du patrimoine religieux.

#### Dispositif d'aide en faveur du patrimoine religieux

La pérennisation du patrimoine religieux constitue une charge financière importante pour les Communes et les paroisses propriétaires. Les critères d'intervention départementaux s'articulent autour de deux objectifs principaux :

- passer d'une logique de restauration d'un bâtiment à une logique de conservation préventive, en affirmant davantage la place de « l'étude programmation » et en encourageant les travaux destinés à maintenir le bâtiment en bon état,
- renforcer une approche en termes de « patrimoine religieux » au détriment de l'approche « édifice du culte » qui se traduit par une affirmation de l'aide au maintien de l'intégrité culturelle et technique du bâti, au détriment des aspects fonctionnels et d'usage courant.

Les propositions d'attribution d'aides concernant les travaux relatifs au maintien du bâti ont été établies en référence au taux modulé communal appliqué au montant H.T. des travaux.

Les dossiers présentés sont conformes à la programmation prévue par les contrats de territoires correspondants.

Le dossier de Dieffenbach-les-Woerth était complet avant la délibération du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les Communes et leurs groupements. Pour le dossier de Nordhouse, la décote était déjà intégrée lors du vote du contrat de territoire du Pays d'Erstein.

La poursuite de la politique est possible d'après l'article L 1111-4 du CGCT.

Les propositions ont été soumises pour avis aux commissions territoriales concernées.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
PATRINPRO2 2016/1	R2016 CT Patrimoine non protégé	1 300 000 €	202 388,72 €	112 940,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine religieux, d'attribuer des subventions d'un montant total de 112 940 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental (notamment les articles 1.5 et 1.7).*

Strasbourg, le 25/08/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY